

FIR Fonds d'Investissement Rural

(Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) art. 48 à 54 et Règlement sur le crédit agricole (RCAgr) art. 27 à 46)

Zone	Montant de l'intervention	Remboursement années	Remarques
ZP à ZM IV	<p>30 % ou 50 % suivant le type de l'investissement pris en compte</p> <p>max. CHF 350'000 de prêts en cours (mesures individuelles)</p> <p>max. CHF 500'000 de prêts en cours (mesures collectives)</p> <p>max. CHF 500'000 de prêts en cours (construction porcheries)</p>	22 au maximum	Montant minimum du prêt CHF 15'000

1. <u>Objectifs</u>	Octroi de prêts et de crédits relais en faveur des exploitants propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs professionnels, groupements d'exploitants et Communes mettant en valeur les produits agricoles et viticoles (personnes physiques et morales)
---------------------	--

2. <u>Conditions</u>	
2.1 UMOS	UMOS minimum pour entrée en matière : 1 UMOS (y.c. suppléments ODFR)
2.2 Bénéficiaire	Exploitant à titre personnel au bénéfice des paiements directs Commune propriétaire d'une entreprise
2.2 Charge	Supportable
2.2.1 Détermination	Le revenu total sans dette ./ . consommation de la famille doit être supérieur à l'annuité prévisible après investissement (budget à 5 ans)
2.3 Modalités	Contribution annuelle de 0,5 % l'an
2.4 Garantie	Garantie réelle (cédule hypothécaire)

FIR - Mesures individuelles - maximum prêt(s) en cours CHF 350'000 (CHF 500'000 pour porcherie)

Barème des interventions dès le 1^{er} janvier 2021

Mesures FIR	Taux	Montant maximum CHF	Remboursement annuel min. CHF	Durée max.	Bénéficiaires
Capital-plantes et protection	50 %	50'000	4'000	10	Arboriculteurs Filets CHF 24'000/ha Capital-plantes CHF 30'000/ha
Capital-plantes et protection	50 %	50'000	4'000	15	Viticulteurs La Côte CHF 70'000/ha Lavaux; terrasses CHF 120'000/ha
Achat et reprise d'entreprise en propriété (LDFR)	50 %	300'000	4'000	22	Exploitants dans le cadre familial et hors cadre familial
Achat de biens-fonds agricoles (LDFR)	30 %	100'000	4'000	22	Propriétaires, fermiers
Investissement dans le cadre de la restructuration de l'entreprise	30 %	50'000	4'000	10	Propriétaires, fermiers (fourniture d'un plan de restructuration et d'un budget de gestion à 5 ans)
Bâtiments agricoles et constructions rurales	30 %	100'000	4'000	22	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs
Porcheries (filière)	30 %	500'000	4'000	20	Propriétaires, fermiers
Mise en valeur de la production agricole	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs
Agritourisme ou prestations socio-pédagogiques	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs
Economies d'énergie (Minergie)	50 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers
Valorisation des déchets organiques (biogaz, compostage)	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires (sous déduction d'autres interventions cantonales)
Installations de lavage d'air	50 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers
Horticulture	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers
Constructions rurales	En sus du forfait de base, prêt accordé = à la réduction du prêt FIA en application de l'article 10 al. 2 OAS (engrais de ferme sous contrat). Montant maximum des prêts FIR par exploitation CHF 350'000 au total				Propriétaires, fermiers

FIR - Mesures collectives - maximum prêt(s) en cours CHF 500'000

Mesures FIR	Taux	Montant maximum CHF	Remboursement annuel min. CHF	Durée max.	Bénéficiaires
Stockage, transformation ou commercialisation collective	50 %	500'000	10'000	15	Groupements d'agriculteurs ou personnes morales à prépondérance agricole
Infrastructures d'intérêt régional pour un PDRA	30 %	500'000	10'000	15	Communes, groupements d'agriculteurs, personnes morales agricoles, etc.